

TIAMULINE 1,78% PRÉMÉLANGE

Usage vétérinaire
seulement
Contenu net 25 kg
No. D'enregistrement
002242446

Ingrédient Actif: tiamuline base 17.8 g par kg
(équivalent à 22 g d'hydrogénofumarate de tiamuline par kg)



Indications:

Utiliser chez le porc pour le traitement et la prévention de la dysenterie porcine causée par *Serpulina* (*Treponema*) *hyodysenteriae* sensible à la tiamuline.

Mode de Préparation

Bien mélanger le PRÉMÉLANGE TIAMULINE 1,78% dans l'aliment complet pour porcs non-médicamenteux pour le traitement ou pour la prévention de la dysenterie porcine à des taux par tonne métrique (1000 kg) tels qu'indiqués dans le tableau suivant.

Indications	Niveau d'emploi de tiamuline base	Quantité de PRÉMÉLANGE TIAMULINE 1.78% par tonne d'aliment
Traitement	178,1 g/tonne	10,0 kg
Prévention	31,2 g/tonne	1,75 kg

Traitement - administrer continuellement au taux de 178,1g de tiamuline base par tonne métrique d'aliment complet comme seule ration pendant 14 jours.

Prévenir - administrer continuellement au taux de 31,2g de tiamuline base par tonne métrique d'aliment complet comme seule ration dans les élevages où il y a une histoire de dysenterie porcine mais où les signes de la maladie ne sont pas déjà apparents. Administrer continuellement au taux de 31,2g par tonne pour prévenir la réinfection suivant l'utilisation de tiamuline au taux de 178,1g par tonne d'aliment complet pendant 14 jours ou suivant l'utilisation d'une eau médicamenteuse à base de tiamuline pour traiter la dysenterie porcine associée à *Serpulina* (*Treponema*) *hyodysenteriae*.

MISE EN GARDE

1. Les animaux traités ne doivent pas être abattus à des fins alimentaires dans un délai d'au moins 7 jours après le dernier traitement de la dysenterie porcine avec ce médicament au taux de 178,1g par tonne ou dans un délai d'au moins 2 jours après l'administration de ce médicament au taux de 31,2g par tonne pour la prévention de la dysenterie porcine.
2. Le contact direct avec la peau ou les membranes muqueuses peut provoquer une irritation. En cas de contact, laver à l'eau et au savon.

PRÉCAUTIONS

1. À l'usage des porcs seulement.
2. Ne pas donner non dilué.
3. Les porcs traités avec la tiamuline ne doivent pas avoir accès à ou être traités avec les ionophores constitués de polyéthers incompatibles avec la tiamuline (ex. : monensin, salinomycine, narasin).
4. Utiliser comme la seule source de tiamuline. Si l'on observe des symptômes de toxicité, interrompre le traitement.
5. Ne pas utiliser dans les aliments pour bétail renfermant des agents liants.
6. Ce médicament ne doit pas être administré aux truies et jeunes truies au cours des 4 semaines qui suivent la saillie.

RÉACTIONS ADVERSES

(Associées au traitement de la dysenterie porcine au taux de 178,1g par tonne).

1. Un surdosage à la tiamuline a quelques fois provoqué une salivation transitoire, des vomissements et un effet calmant apparent chez les porcs.
2. Dans de rares occasions, des rougeurs de la peau, surtout au niveau des cuisses et du ventre, ont été observées durant la médication.
3. Si des signes de toxicité ou de rougissements de la peau se produisent, arrêter immédiatement l'utilisation du dosage de traitement dans la moulée médicamenteuse.

N.B. : Durant le traitement, les porcs doivent être logés dans des conditions d'espace et sanitaires adéquates.

ENTREPOSAGE

Conserver dans un endroit sec et frais en dessous de 30°C. Éviter le gel.



Fabriqué par: Bio Agri Mix LP
C.P 399, Mitchell, ON
N0K 1N0
www.bioagrimix.com